

Assemblée générale de l'OMPI

Quarante-troisième session (21^e session ordinaire)
Genève, 23 septembre – 2 octobre 2013

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES

établi par le Secrétariat

1. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (ci-après dénommé "SCCR" ou "comité") s'est réuni cinq fois depuis la quarante-neuvième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI d'octobre 2012, pour : une réunion intersessions sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels ou des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, tenue du 17 au 19 octobre 2012; sa vingt-cinquième session tenue du 19 au 23 novembre 2012; une session spéciale tenue du 18 au 22 février 2013; une réunion intersessions sur la protection des organismes de radiodiffusion tenue du 10 au 12 avril 2013; et une session informelle et spéciale tenue du 18 au 20 avril 2013. Sa vingt-sixième session était initialement prévue du 29 juillet au 2 août 2013, mais elle a été reportée du 16 au 20 décembre 2013. Le comité prévoit de tenir en 2014 trois sessions ordinaires au lieu des deux habituelles.
2. À sa quarante et unième session, tenue du 1^{er} au 9 octobre 2012, l'Assemblée générale de l'OMPI a pris note de l'état d'avancement des travaux du SCCR et a prié le Secrétariat de lui rendre compte, à sa session en 2013, des délibérations du comité sur la protection des organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes.
3. Le présent document fait le point sur l'avancement des travaux concernant les questions ci-dessus.

A. PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

4. Il convient de rappeler que la question de l'actualisation des droits des organismes de radiodiffusion en vue de tenir compte de l'évolution technologique a été débattue à toutes les sessions du SCCR depuis 1998, y compris lors des deux sessions spéciales consacrées exclusivement à ce sujet en 2007.

5. Une réunion intersessions sur la protection des organismes de radiodiffusion a été organisée à Genève du 10 au 12 avril 2013. Les discussions ont permis d'avancer dans la préparation d'un projet de traité visant à actualiser la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel. Les résultats de cette consultation seront présentés au SCCR à sa vingt-sixième session.

6. À sa vingt-cinquième session et à la réunion intersessions sur la protection des organismes de radiodiffusion, le SCCR a débattu sur le texte unique intitulé "Document de travail en vue d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion" (documents SCCR/24/10 et SCCR/24/10 Corr.), qui constituera la base de la poursuite des discussions fondées sur un texte à la vingt-sixième session du comité. Le SCCR a aussi pris en compte diverses propositions et observations sur cette question énoncées lors de sessions antérieures.

7. À sa quarante et unième session tenue en 2012, l'Assemblée générale de l'OMPI a pris note que le comité avait réaffirmé sa volonté de poursuivre les travaux en suivant une approche fondée sur le signal, conformément au mandat qui lui avait été confié par l'Assemblée générale à sa session de 2007, en vue d'élaborer un traité international actualisant la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel, et elle a encouragé le SCCR à poursuivre ses travaux. En outre, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la recommandation du comité préconisant la poursuite des travaux du SCCR aux fins de l'élaboration d'un texte qui permettra de prendre une décision sur l'opportunité de convoquer une conférence diplomatique en 2014.

8. La protection des organismes de radiodiffusion restera inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session du SCCR.

B. LIMITATIONS ET EXCEPTIONS

9. Il est rappelé que le SCCR est convenu d'examiner la question des limitations et exceptions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes prévues pour les déficients visuels ou les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, les bibliothèques et les services d'archives, l'enseignement et les personnes souffrant d'autres handicaps. Le sujet des limitations et exceptions a été débattu à chaque session ordinaire du SCCR depuis la douzième session tenue en novembre 2004.

LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES DEFICIENTS VISUELS OU DES PERSONNES AYANT DES DIFFICULTES DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMES

10. Le résultat des travaux du comité sur cette question est décrit dans le Rapport sur les résultats de la Conférence diplomatique de Marrakech pour la conclusion d'un traité visant à faciliter l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (document WO/GA/43/9).

LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES ET DES SERVICES D'ARCHIVES

11. S'agissant des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, le SCCR a examiné à sa vingt-cinquième session le document SCCR/23/8 intitulé "Document de travail contenant des observations et des propositions de dispositions en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international approprié (quelle qu'en soit la forme) sur les exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives".

Ce document, révisé pour tenir compte des débats tenus à la vingt-cinquième session, constituera la base des travaux futurs du comité sur cette question à sa vingt-sixième session. Le SCCR est convenu de poursuivre ses travaux fondés sur un texte à sa vingt-sixième session, en vue de l'élaboration d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés (qu'il s'agisse d'une loi type, d'une recommandation commune, d'un traité ou de tout autre instrument), et d'examiner l'opportunité d'organiser une réunion intersessions de trois jours sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives entre les vingt-sixième et vingt-septième sessions du SCCR, avec pour objectif de soumettre, d'ici à sa vingt-huitième session, des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale sur les limitations et exceptions de ce type.

12. À sa quarante et unième session tenue en 2012, l'Assemblée générale de l'OMPI a encouragé le comité à poursuivre ses travaux et a approuvé sa recommandation préconisant que le SCCR poursuive les discussions en vue de l'élaboration d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés (qu'il s'agisse d'une loi type, d'une recommandation commune, d'un traité ou de tout autre instrument), avec pour objectif de soumettre, d'ici à sa vingt-huitième session, des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives.

LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET DES PERSONNES SOUFFRANT D'AUTRES HANDICAPS

13. En ce qui concerne les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps, le comité a examiné à sa vingt-cinquième session le document SCCR/24/8 Prov. intitulé "Document de travail provisoire en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international approprié (quelle qu'en soit la forme) sur les exceptions et limitations en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps, contenant des observations et des propositions de dispositions". Ce document, révisé pour tenir compte des débats tenus à la vingt-cinquième session, constituera la base des travaux du comité sur cette question à sa vingt-sixième session. Le SCCR est convenu de poursuivre les travaux fondés sur un texte en vue de l'élaboration d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés (qu'il s'agisse d'une loi type, d'une recommandation commune, d'un traité ou de tout autre instrument) et d'examiner, à sa vingt-sixième session, la possibilité de recenser des questions sur lesquelles le comité pourrait fonder ses travaux sur la base d'un texte avec pour objectif de soumettre, d'ici à sa trentième session, des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps.

14. À sa quarante et unième session tenue en 2012, l'Assemblée générale de l'OMPI a encouragé le comité à poursuivre ses travaux et a approuvé sa recommandation préconisant que le SCCR poursuive les discussions en vue de l'élaboration d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés (qu'il s'agisse d'une loi type, d'une recommandation commune, d'un traité ou de tout autre instrument), avec pour objectif de soumettre, d'ici à sa

trentième session, des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps.

15. La question des limitations et exceptions restera inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session du SCCR.

16. *L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à*

i) prendre note des informations figurant dans le présent document;

ii) encourager le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes à poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le présent document;

iii) prier le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de lui rendre compte, en 2014, de ses travaux en vue de l'élaboration d'un texte sur les organismes de radiodiffusion qui permettra de prendre une décision sur l'opportunité de convoquer une conférence diplomatique; et

iv) encourager la réalisation de progrès concernant les limitations et exceptions conformément aux recommandations approuvées par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2012, énoncées aux paragraphes 12 et 14 du présent document.

[Fin du document]